



Délibération N° 77/317/24/104

**OBJET : PROCEDURE DE REVISION DU PLU**

**Date de la convocation** : 9/10/2024

**Date de l'affichage** : 9/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

**Etaient Présents** : Carine CALMON-PLANTIN, Lionel CONAN, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER, Saïd TBATOU.

**Etaient excusés et représentés** :

Marianne BALAU a donné pouvoir à Eliane DIACCI  
Bertrand DEMAZURE a donné pouvoir à Moustafa MOURAH  
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE  
Annick HATIF LE MERCIER a donné pouvoir à Lionel CONAN  
Jacqueline MONToux a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT  
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Fernando FRANCA  
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

**Etaient absents** : Céline AMUSAN, Laurent MENTEC

**Etaient excusés** : Sylvain CLERIN, Daniel MAGLOIRE

**Nombre de conseillers en exercice** : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23

Madame Gwenaëlle DETERRE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU les articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le PLU aux enjeux du réchauffement climatique en favorisant les zones naturelles et ralentir l'artificialisation des sols,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application approuvée F.legalite.com

**DÉCIDE :**

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de lutter contre l'artificialisation des sols, augmenter les coefficients de pleine terre pour favoriser l'absorption naturelle des eaux de pluie, limiter les hauteurs des bâtiments, utiliser des matériaux neutres en carbone (bois),
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-5 du code de l'urbanisme, comme suit : à chaque phase du document d'urbanisme : diagnostic, PADD, zonage, règlement, une réunion d'information sera organisée, et une réunion publique générale sera également programmée avant l'arrêt du projet en conseil municipal.
- de donner autorisation au maire pour signer toutes conventions qui seraient nécessaires à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Affiché le

17 OCT. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application approuvée Préfecture.com